



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE de HOUDAN

Affaire suivie par :

Direction générale des Services

dgs@villehoudan.fr

Mr Jean-Marie TETART

Président

Communauté de communes du Pays
Houdannais

22 porte d'Epernon

78550 MAULETTE

Houdan, le lundi 22 avril 2024

RÉF : JMT/CA/082

OBJET : Demande de subvention pour le projet de coopération décentralisée Eau et Assa à Baïla

Monsieur le Président,

Depuis 2002, la Ville de Houdan et le village de Baïla (Commune de Suelle, Sénégal) entretiennent un jumelage dans le cadre duquel ils développent de nombreux projets dans le domaine de la santé, du scolaire et de l'accès aux services de base aux populations.

Cette année, la Ville de Houdan (France) - autorisée par délibération n° 2024del010- et la Commune de Suelle (Sénégal) ont conclu une convention de partenariat (PJ 1) pour la mise en place d'un **projet ambitieux et structurant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement dans le village de Baïla**.

Il s'agit de permettre à la Commune de Suelle de se doter d'un schéma directeur en faveur d'une gestion de l'eau et de l'assainissement pour le secteur du village de Baïla, comme préalable nécessaire à l'élaboration d'un programme de travaux et d'équipements adéquat et efficace pour les années à venir. Ce projet de diagnostic est estimé à 50 885 €HT.

Considérant l'engagement de la CCPH pour la coopération décentralisée avec le territoire de Suelle ainsi que ses compétences en matière d'assainissement non collectif et bientôt d'eau potable, la CCPH apparaît naturellement comme un partenaire privilégié de ce projet, aux côtés du SIAHM et de nos exploitants d'eau potable et d'assainissement.

Ainsi, j'ai l'honneur de solliciter auprès de la Communauté de communes du Pays Houdannais une **subvention à hauteur de 6 000€ pour soutenir ce projet pour Baïla**.

La Ville de Houdan s'est en effet engagée à mobiliser les ressources techniques, matérielles, financières et humaines nécessaires à la réalisation des objectifs.

.../...

Ainsi, elle a déjà sollicité et obtenu des subventions (YCID, MRAE et SIAHM) à hauteur de 29 500€ et apportera ses propres fonds à hauteur de 10 000€ (inscrit au budget primitif Eau de la Ville dans le cadre de la mobilisation permise par la Loi Oudin –Santini). La Commune de Suelle se mobilisera également à hauteur de 2 385€, ainsi que l'Union pour le Développement de Baïla (UDB) pour 1000€. Des mécènes seront également sollicités.

L'aide de la Communauté de communes du pays Houdanais permettrait donc de finaliser ce plan de financement de ce beau projet dont l'exécution commence ces prochaines semaines.

Je vous précise également que, dans un souci d'efficacité, les communes de Houdan et Suelle ont fait le choix de confier la mise en œuvre de ce projet à l'association Unir et Agir pour le Développement (UAD), association française de loi 1901, dotée d'une représentation au Sénégal. Ainsi, la Ville de Houdan collecte tous les fonds français qu'elle versera à UAD afin qu'elle assure ensuite les principales dépenses du projet (notamment ce soir), selon les dispositions prévues dans la convention de mise en œuvre (PJ 2). Des rapports techniques et financiers intermédiaires et finaux seront établis et transmis aux partenaires, qui seront invités à participer au comité de pilotage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Jean-Marie TETART

Maire



Pièces-jointes :

1. *Délibération 2024-del-010 et convention de partenariat entre les communes de Suelle et de Houdan pour le projet d'eau et assainissement 2024-2025*
2. *Délibération 2024-del-039 et convention de mise en œuvre du projet entre les communes de Houdan et Suelle et UAD*